

N° INSEE :
47246

CNE DE
ST HILAIRE
DE LUSIGNAN

Exercice
2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 17 NOVEMBRE 2020

Date de convocation :	13/11/2020	Procurations :	2
Nombre de membres en exercice :	15	Pour :	14
Nombre de membres présents :	12	Contre :	
Nombre de suffrages exprimés :	14	Abstentions :	

Le Conseil Municipal de la Commune de ST HILAIRE DE LUSIGNAN s'est réuni le dix-sept Novembre deux mille vingt à dix-huit heures trente sous la présidence de Monsieur Pierre DELOUVRIÉ, Maire.

PRÉSENTS : M. Pierre DELOUVRIÉ - Mme Nadine CÉOTTO - M. Philippe MAURIN - M. Armand SCHIRATTI - Mme Béatrice BETGE BREZETZ - Mme Fatima HOUDAIBI - M. Patrick SMITH - Mme Magali DARNIS - Mme Sandrine GRANDVUILLEMIN - M. Éric SPERANDIO - M. Jean-Max COURRIÉ - M. Gaëtan VAESTESAGER.

ABSENTS : M. Éric FELETTI - M. François RIGAUD - Mme Marlène SOLDANO

PROCURATIONS : M. Éric FELETTI a donné procuration à Pierre DELOUVRIÉ
M. François RIGAUD a donné procuration à Nadine CÉOTTO

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Nadine CÉOTTO

ORDRE DU JOUR :

CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES - 2021/2024 -

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités Locales et établissements territoriaux ;

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la Commune a, par délibération du 17 Décembre 2019, demandé au Centre de Gestion de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des ses agents, en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 Mars 1986 ;

Monsieur le Maire expose que le Centre de gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : d'accepter la proposition suivante du courtier SIACI SAINT HONORE, et de l'assureur GROUPAMA :

- Durée de contrat : 4 ans à compter du 1^{er} Janvier 2021
- Adhésion de la Collectivité : 1^{er} Janvier 2021
- Régime du contrat : Capitalisation
- Préavis : Adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.
 - o **Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :**
- Agents assurés : oui non
- Nombre d'agents : 17
- Liste des risques garantis : le décès, l'accident de service et maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique), l'incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire), la maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office), la maternité, l'adoption, la paternité et la solidarité familiale.
Avec une franchise de 15 Jours par arrêt en maladie ordinaire au taux de 7,01 % garanti 2 ans.

Les éléments de rémunération assurés en complément de traitement brut indiciaire (obligatoire) sont

- La Nouvelle Bonification Indiciaire,
- Les primes et gratifications versées mensuellement à l'exception de celles ayant le caractère de remboursement de frais,
- Le supplément Familial de Traitement,
- L'indemnité de Résidence,
- Tout ou partie des charges patronales dans la limite des charges dont est redevable la collectivité.

○ **Agents titulaires ou stagiaires et agents non-titulaires affiliés à l'IRCANTEC :**

- Agents assurés : oui non
- Nombre d'agents : 1
- Liste des risques garantis : Accident du travail et maladie professionnelle, maladie grave, maternité, adoption, paternité et maladie ordinaire.
Avec une franchise de 15 Jours par arrêt en maladie ordinaire au taux de 1,00 % garanti 2 ans.

Les éléments de rémunération assurés en complément de traitement brut indiciaire (obligatoire) sont

- La Nouvelle Bonification Indiciaire,
- Les primes et gratifications versées mensuellement à l'exception de celles ayant le caractère de remboursement de frais,
- Le supplément Familial de Traitement,
- L'indemnité de Résidence,
- Tout ou partie des charges patronales dans la limite des charges dont est redevable la collectivité.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion avec le Centre de Gestion, laquelle décrit les missions du CDG47 et prévoit une participation aux frais de gestion, qui s'élèvent à 3 % de la cotisation versée annuellement à l'assureur.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Maire à résilier le contrat d'assurance statutaire en cours, conclu avec l'assureur SOFAXIS pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2020.
Cette résiliation prendra effet au 31/12/2020 à minuit.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

Fait à St Hilaire de Lusignan,

Le 18 Novembre 2020

Le Maire,

Pierre DELOUVRIÉ

